

## Annexe II - Grille d'évaluation

Critères	Avis motivés
1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire.	
2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'association. 3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiale et continue et	
de suivi régulier et permanent des formateurs.	
4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination.	
5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à l'inscription, conformément dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation. 7° Conception, élaboration,	
diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés.	
8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 9 et 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015.	
9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins.	
10° Interdiction de sous-traitance.	
Appréciation générale	